

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-50

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Votants : 15
Procurations : 5

REÇU LE :
- 5 JUIN 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 14 MAI à 20 h 05, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/05/2018

Date d'affichage : 09/05/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Alain GARNIER, Camille HAUMONT-BOUZONVILLE, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : néant

Absents avec Procuration (1) :

Annabel AUGUSTIN a donné procuration à Fanny KUHNT.
Kevin CARBONE a donné procuration à Jacques VU VAN.
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.
Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.
Thierry TORRES a donné procuration à Camille HAUMONT-BOUZONVILLE.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Fanny KUHNT est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Conseil Municipal des jeunes

Mme Bieth expose :

Une réunion d'information sur le Conseil municipal des jeunes a été réalisée récemment. De nombreux jeunes y ont participé et ont été très intéressés par la démarche.

Deux jeunes se sont même excusés de ne pas pouvoir y assister.

Pour rappel, le Conseil Municipal des jeunes est une instance municipale où siègent des enfants ou des jeunes, instance créée par une délibération adoptée en Conseil Municipal.

Cette démarche s'inscrit notamment dans la charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Conseil Municipal des jeunes a essentiellement un rôle éducatif et consultatif. Les décisions prises par les jeunes n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le Conseil Municipal.

Mme Rivière explique que ce sont surtout les jeunes de 11 – 14 ans qui ont été les plus intéressés.

M. Maury précise que les plus grands sont demandeurs d'animations sur la commune.

Mme Bieth explique que cette démarche répond à une véritable demande de la part des jeunes.

Le F.A.J.I.P. peut nous accompagner. Il ne faut pas que cette motivation se perde avec le temps.

Il doit y avoir au moins 2 référents : 1 politique pour rendre compte et 1 animateur qui accompagne les jeunes.

Il est donc proposé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes sur la Commune de Serres sur Arget, qui sera élu jusqu'en juin 2019, soit pour une année.

Mme Bieth présente le calendrier prévisionnel des élections :

Du 21 mai au 1^{er} juin : inscription officielle des candidats à la mairie.

Du 4 juin au 15 juin : campagne électorale.

Le 16 juin : élection du CMJ.

Un règlement intérieur sera pris pour le fonctionnement de ce Conseil.

Il est proposé de lui allouer une enveloppe annuelle de 500 euros pour ses frais de fonctionnement qui seront pris sur le budget principal de la commune.

Le financement de chaque projet sera examiné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création sur la commune de Serres sur Arget d'un Conseil Municipal des jeunes
- **VALIDE** les dates des candidatures, de la campagne électorale et de l'élection proposées comme ci-dessus.
- **DETERMINE** la durée du mandat du Conseil Municipal des jeunes jusqu'en juin 2019.
- **ALLOUE** une enveloppe de 500 euros pour 2018 pour couvrir ses frais de fonctionnement, qui seront pris sur le budget principal de la commune.

A Serres sur Arget, le 14 mai 2018

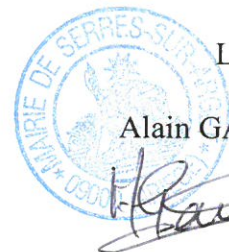
Le Maire,

Alain GARNIER

REÇU LE :

- 5 JUIN 2018

PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du